

RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION D'ANIMAUX À DES FINS SCIENTIFIQUES AU LUXEMBOURG



2025

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration luxembourgeoise vétérinaire
et alimentaire

Titre
Rapport annuel sur l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques au Luxembourg en 2025

Auteur
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Tél.: (+352) 2478-2539.
Fax: (+352) 407545

Internet: https://agriculture.public.lu/de.html

Responsables
Michèle KLEER (michele.kleer@alva.etat.lu)
Jeanne WIRTZ (jeanne.wirtz@alva.etat.lu)
de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

Note de remerciement
L'ALVA aimerait remercier tous les acteurs qui ont contribué à ce document lors de la phase de la collecte des données statistiques et les collaborateurs pour élaborer le rapport.

Version
Version 1 du 27.10.2026

Photo de couverture
© MA, 2025

Table of Contents

1. Introduction 4
2. Structure du rapport 6
3. Résumé 8
4. Résultats et discussion 9

4.1 SECTION 1 - Nombre d'animaux utilisés à des fins de recherche 9
4.1.1 Nombre d'animaux utilisés pour la première fois : 9
4.1.2 Origine des animaux : 10

4.2 SECTION 2 - Détails sur toutes les utilisations des animaux à des fins de recherche 11
4.2.1 Nombre total des animaux en 2025 : 11
4.2.2 Finalités : 11
4.2.3 Classification des procédures selon leur degré de gravité : 14
4.2.4 Réutilisation : 16
4.2.5 Utilisation des animaux génétiquement modifiés : 16

4.3 SECTION 3 - Nombre et utilisation des animaux pour la création et le maintien d'une colonie d'animaux génétiquement modifiés : 16
4.3.1 Création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiée : 16
4.3.2 Maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable : 17

5. Conclusions 19

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45

Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg

e-mail : info@alva.etat.lu

1. Introduction

Au Luxembourg, l'expérimentation animale est strictement règlementée, conformément à la législation européenne.

Actuellement, les deux instituts au Luxembourg mènent des expérimentations sur les animaux à des fins scientifiques : l'Université du Luxembourg et le Luxembourg Institute of Health.
L'Université du Luxembourg concentre ses activités de recherche principalement sur les maladies neurodégénératives, telles que la maladie d'Alzheimer, les maladies neurométaboliques rares, ainsi que sur le rôle du microbiome dans le développement et la progression du cancer. Le Luxembourg Institute of Health, quant à lui, a renforcé son orientation vers la recherche sur le cancer et l'immunologie. À ce jour, les scientifiques doivent encore combiner des méthodes alternatives ne faisant pas appel aux animaux avec des expérimentations animales afin d'atteindre leurs objectifs de recherches spécifiques et de faire progresser les connaissances scientifiques dans ces domaines.
Afin d'adopter une approche cohérente dans l'Union européenne, la Directive 2010/63/UE du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, transposée par le règlement grand-ducal du 11 janvier 2013, vise à améliorer le bien-être des animaux dans le contexte de la détention, de l'élevage et de l'utilisation d'animaux utilisés à des fins scientifiques et de promouvoir les principes des 3R (Remplacement, Réduction et Raffinement).

Le législateur européen, placé devant la tâche délicate d'établir un équilibre entre la protection des animaux et les intérêts de la recherche scientifique, est parvenu à élaborer un cadre juridique efficace et précis permettant d'optimiser les méthodologies employées afin de diminuer au mieux les interventions sur les animaux tout en garantissant un degré de résultats scientifiques élevé.

En suivant cette approche, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire, administration compétente pour la mise en œuvre de la directive 2010/63/UE, est chargée, en étroite collaboration avec les services compétents du ministère de la Santé, du contrôle des principes des 3R lors de l'évaluation et de l'autorisation des projets.

Bien que l'objectif final de la Directive 2010/63/EU soit l'élimination progressive de l'expérimentation animale en Europe par des méthodes alternatives, il n'est, à l'heure actuelle, pas encore possible de s'en défaire entièrement. En effet un recours aux animaux ne peut pas toujours être évité, notamment lorsque la connaissance scientifique des procédés biologiques est encore insuffisante. Il s'ajoute que la législation européenne sur les médicaments, les produits chimiques et la sécurité des denrées alimentaires impose des essais sur les produits avant leur commercialisation, afin de démontrer leur innocuité pour l'homme, les animaux et l'environnement. Néanmoins au Luxembourg, l'expérimentation animale s'applique surtout dans le domaine de la recherche fondamentale, de la recherche translationnelle et à des fins de formation.

L'objectif de ce rapport est de présenter les données statistiques sur le nombre d'animaux utilisés à des fins scientifiques au Luxembourg durant l'année 2025 tel que requis par l'article 54 de la Directive 2010/63/UE et défini par la Décision d'exécution 2020/569 de la Commission Européenne du 16 avril 2020 établissant un format commun et un contenu d'information pour la transmission des informations à déclarer par les États membres en vertu de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45
Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg
e-mail : info@alva.etat.lu

À partir de l'année 2021, la Commission européenne publie l'utilisation des animaux à des fins scientifiques de chaque État Membre sur une base de données accessible en ligne nommée « EU database ALURES » DECLARE - Domains. Il s'agit d'une base de données qui dispose de toutes les données statistiques sur chaque utilisation d'animaux avec tous les types de procédures qui ont été effectuées au sein de l'UE.

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

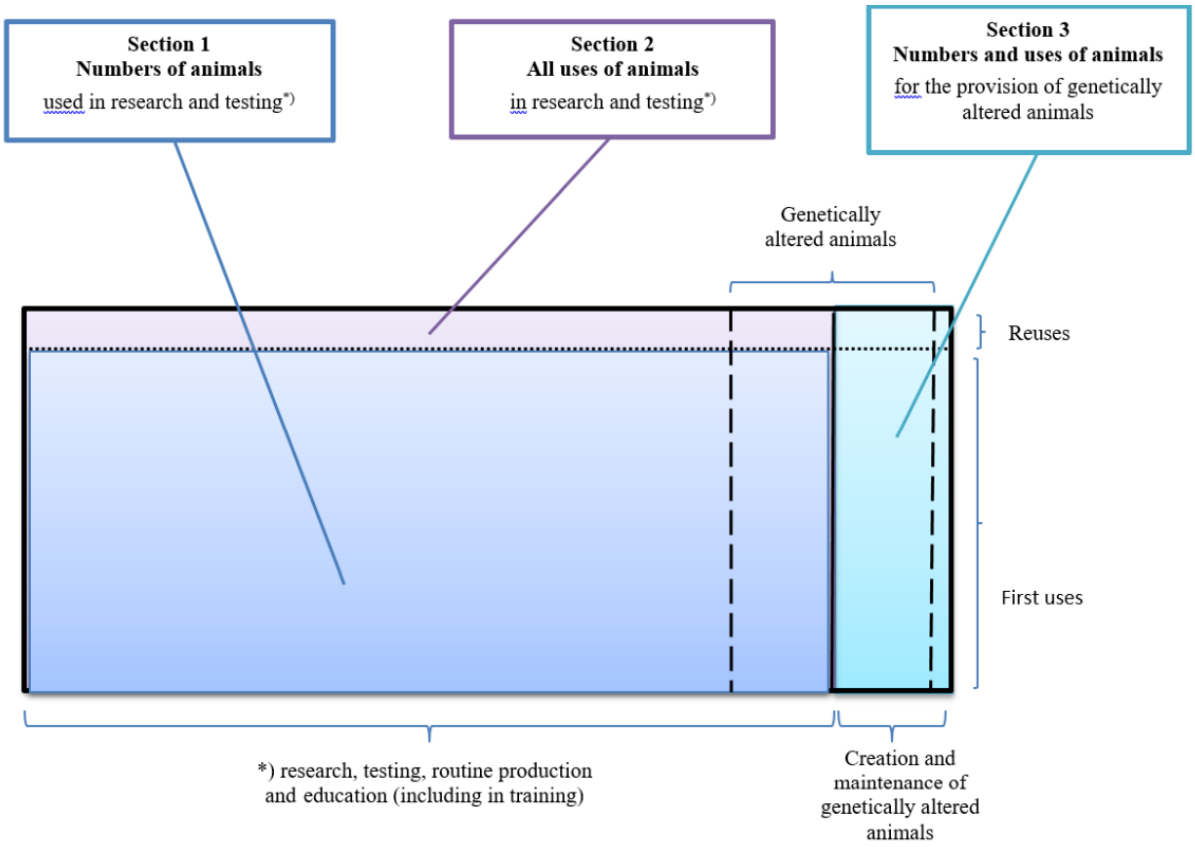
Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45

Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg

e-mail : info@alva.etat.lu

2. Structure du rapport

Le rapport annuel se compose des trois sections illustrées ci-dessous :



Section 1 : Nombre d'animaux utilisés à des fins de recherche, d'éducation, de test, de production de routine :
La première section se concentre sur le nombre d'animaux utilisés la première fois dans les finalités de recherche, d'éducation, de test, de production de routine. Ces animaux peuvent être des animaux conventionnels (« non génétiquement modifiés ») ou des animaux génétiquement altérés. Cette section reprend le nombre des animaux et leurs origines. Elle exclut les animaux qui ont été utilisés pour la création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée et pour le maintien d'une lignée génétiquement modifiée présentant un phénotype dommageable. Ces derniers sont couverts par la section 3.

Section 2 : Détails sur toutes les utilisations des animaux à des fins de recherche, d'éducation, de test, de production de routine :
La deuxième section renseigne sur la manière dont les animaux ont été utilisés dans des procédures scientifiques en prenant en compte la première utilisation et toute réutilisation ultérieure. Cette section inclut la finalité des procédures, le statut génétique, la classification des procédures selon leur degré de gravité et la réutilisation.

Section 3 : Nombre et utilisation des animaux pour la création et le maintien des animaux génétiquement modifiés :
La troisième section concerne les dispositions relatives aux animaux génétiquement modifiés nécessaires à des fins de recherche. D'un côté, cette section informe sur les animaux utilisés dans des procédures pour la création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée et de l'autre côté, elle

informe sur le maintien des colonies d'animaux génétiquement modifiés. Cette section comprend les nombres d'animaux, la première utilisation ainsi que les réutilisations suivantes et la finalité de la création ou du maintien des animaux génétiquement modifiés.

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45

Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg

e-mail : info@alva.etat.lu

3. Résumé

a) En 2025, le nombre total d'animaux utilisés dans des expériences s'élève à 6077 animaux. La comparaison avec les données de l'année 2024 (4366 animaux) fait apparaître une augmentation de 1711 animaux. Cette augmentation de 1711 animaux est liée à des nouvelles équipes de recherche, au développement de nouveaux projets ainsi qu'à l'extension des projets existants.

b) Au Luxembourg, aucun primate, aucun animal de compagnie (chat, chien, lapin et furet) ou aucun animal de rente n'a été utilisé. Les expériences se limitent exclusivement aux souris (66,5%) et poissons zèbres (33,5%).

c) Les expérimentations ont principalement été menées à des fins de « recherche fondamentale » (65.3%), de « recherches translationnelles et appliquées » (28.7%) et de « formation en vue de l'acquisition, de l'entretien ou de l'amélioration de compétences professionnelles » (6.0%). La recherche fondamentale portait principalement sur le système nerveux, tandis que les recherches transitionnelles et appliquées étaient majoritairement consacrées au cancer humain.

d) Le nombre total d'animaux issus de la création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifié s'élevé à 466 poissons zèbres et 32 souris. Le nombre total d'animaux élevés dans le cadre du maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable s'élève à 411 animaux.

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45
Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg
e-mail : info@alva.etat.lu

4. Résultats et discussion

4.1 SECTION 1 - Nombre d'animaux utilisés à des fins de recherche

Cette partie se concentre sur le nombre d'animaux utilisés pour la première fois dans des procédures à des fins de recherches, d'utilisation réglementaire et de production de routine ou d'éducation.

4.1.1 Nombre d'animaux utilisés pour la première fois :

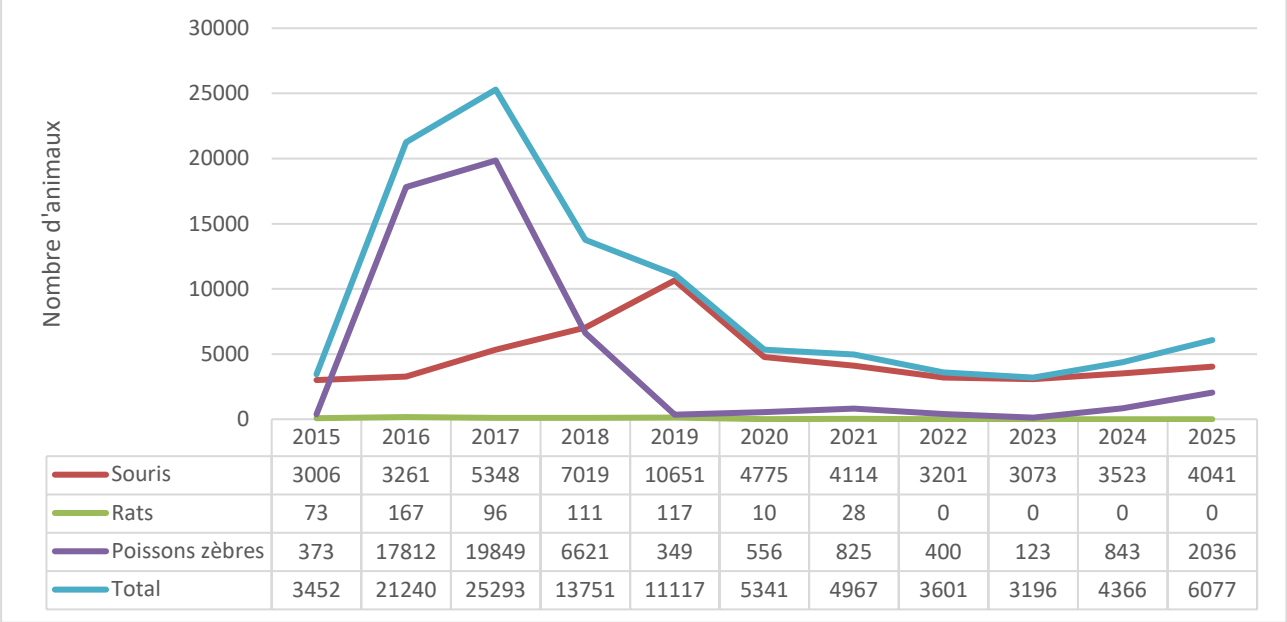
En 2025, le nombre d'animaux utilisés pour la première fois s'élève à 6077.

Tableau 1 : Nombre total d'animaux utilisés pour la première fois à des fins de recherche, de test, de production de routine et d'éducation entre 2015-2025

Espèces	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Souris	3006	3261	5348	7019	10651	4775	4114	3201	3073	3523	4041
Rats	73	167	96	111	117	10	28	0	0	0	0
Poissons zèbres	373	17812	19849	6621	349	556	825	400	123	843	2036
Total	**3452**	**21240**	**25293**	**13751**	**11117**	**5341**	**4967**	**3601**	**3196**	**4366**	**6077**

Le graphique 1 ci-dessous montre le nombre total d'animaux utilisés dans des expériences au cours des onze dernières années ainsi que l'évolution des différentes espèces.

Graphique 1 : Nombre d'animaux utilisés entre 2015 – 2025



Au Luxembourg, les 2 principaux types d'animaux utilisés pour la première fois à des fins de recherche et de formation sont les souris 66.5% (4041 animaux) et les poissons zèbres 33.5% (2036 animaux).

Au Luxembourg, aucun primate, aucun animal de compagnie (chat, chien, lapin et furet) et aucun animal de rente n'a été utilisé dans des expériences.

Origine des animaux :

Le tableau 2 montre le lieu de naissance des animaux utilisés pour la première fois à des fins scientifiques (6077 animaux). En 2025, tous les animaux utilisés dans des expériences provenaient d'un éleveur enregistré dans un pays membre de l'UE.

Tableau 2 : lieu de naissance

Lieu de naissance	Animaux nés dans l'UE chez un éleveur enregistré	Animaux nés dans l'UE, mais pas chez un éleveur enregistré	Animaux nés dans le reste de l'Europe	Animaux nés dans le reste du monde
Souris	4041	0	0	0
Rats	0	0	0	0
Poissons zèbres	2036	0	0	0
Total	**6077**	**0**	**0**	**0**

4.2 SECTION 2 - Détails sur toutes les utilisations des animaux à des fins de recherche

Cette partie se focalise sur toutes les utilisations des animaux à des fins de recherche, d'éducation, de test et de production de routine, incluant la première et toute réutilisation subséquente. Elle renseigne sur les raisons d'utilisation (par exemple la finalité de recherche et des projets) ainsi que sur des informations supplémentaires en relation avec la classification des procédures selon leur degré de gravité.

4.2.1 Nombre total des animaux en 2025 :

Le tableau 3 indique toutes les utilisations des animaux à des fins scientifiques par espèces en 2025, en distinguant les animaux utilisés pour la première fois de ceux ayant fait l'objet d'une réutilisation.

Tableau 3 : Toutes utilisations d'animaux à des fins scientifiques par espèces

Espèces	Nombre d'animaux utilisés pour la première fois	Nombre d'animaux réutilisés
Souris	4041	0
Poissons zèbres	2036	0
Total	**6077**	**0**

4.2.2 Finalités :

Le tableau 4 représente les finalités générales des projets pour lesquels les différents types d'animaux ont été utilisés.
Les projets pour lesquels les animaux sont utilisés concernent principalement la « recherche fondamentale » (65.3%) et en partie les « recherches translationnelles et appliquées » (28.7%) à des fins « formation en vue de l'acquisition, de l'entretien ou de l'amélioration de compétences professionnelles » (6.0%).
Le tableau 5 montre que dans la catégorie « recherche fondamentale », la finalité la plus fréquente représente l'étude sur le système nerveux (59.7%), suivi des recherches des mécanismes oncologiques (25.5%), sur le système immunitaire (13.7%) et sur le système endocrinien et le métabolisme (1.1%).
Le tableau 6 indique la répartition dans la catégorie « recherches translationnelles et appliquées » qui se compose de la recherche sur le cancer humain (75.3%) et sur les troubles de l'immunité chez l'homme (24.7%).

Tableau 4 : Utilisation des animaux en 2025 selon les finalités des projets

Finalités	Nombre d'utilisations
Recherche fondamentale	3967
Recherche translationnelle et appliquée	1747
Utilisation réglementaire	0
Production de routine	0
Enseignement supérieur	0
Formation en vue de l'acquisition, de l'entretien ou de l'amélioration de compétences professionnelles	363
Protection de l'environnement naturel dans l'intérêt de la santé ou du bien-être de l'homme ou de l'animal	0
Préservation des espèces	0
Enquêtes médicolégales	0
Total	**6077**

Tableau 5 : Répartition des utilisations d'animaux pour la finalité « recherche fondamentale »

	Nombre d'utilisations	Pourcentage
Oncologie	**1011**	25.5%
Système cardiovasculaire, sanguin et lymphatique	**0**	0%
Système nerveux	**2368**	59.7%
Système respiratoire	**0**	0%
Système gastro-intestinal, y compris le foie	**0**	0%
Système musculo-squelettique	**0**	0%
Système immunitaire	**543**	13.7%
Système urogénital/reproducteur	**0**	0%
Organes sensoriels (peau, yeux et oreilles)	**0**	0%
Système endocrinien/métabolisme	**45**	1.1%
Multisystémique	**0**	0,0%
Éthologie/comportement animal/biologie animale	**0**	0%
Autres	**0**	0%
Total	**3967**	**100%**

Tableau 6 : Répartition des utilisations d'animaux pour la finalité « recherches translationnelles et appliquées »

	Nombre total d'utilisations	Pourcentage
Cancer humain	**1316**	75,3%
Troubles infectieux chez l'homme	**0**	0%
Troubles cardiovasculaires chez l'homme	**0**	0%
Troubles nerveux et mentaux chez l'homme	**0**	0%
Troubles respiratoires chez l'homme	**0**	0%
Troubles gastro-intestinaux, y compris les troubles hépatiques, chez l'homme	**0**	0%
Troubles musculo-squelettiques chez l'homme	**0**	0%
Troubles de l'immunité chez l'homme	**431**	24.7%
Troubles urogénitaux/de la reproduction chez l'homme	**0**	0%
Troubles des organes sensoriels (peau, yeux et oreilles) chez l'homme	**0**	0%
Troubles endocriniens/du métabolisme chez l'homme	**0**	0%
Autres troubles chez l'homme		0%
Maladies et troubles des animaux	**0**	0%
Alimentation des animaux		
Bien-être des animaux	**0**	0%
Diagnostic des maladies	**0**	0%
Maladies des végétaux	**0**	0%
Toxicologie et écotoxicologie non réglementaires	**0**	0%
Total	**1747**	**100%**

4.2.3 Classification des procédures selon leur degré de gravité :

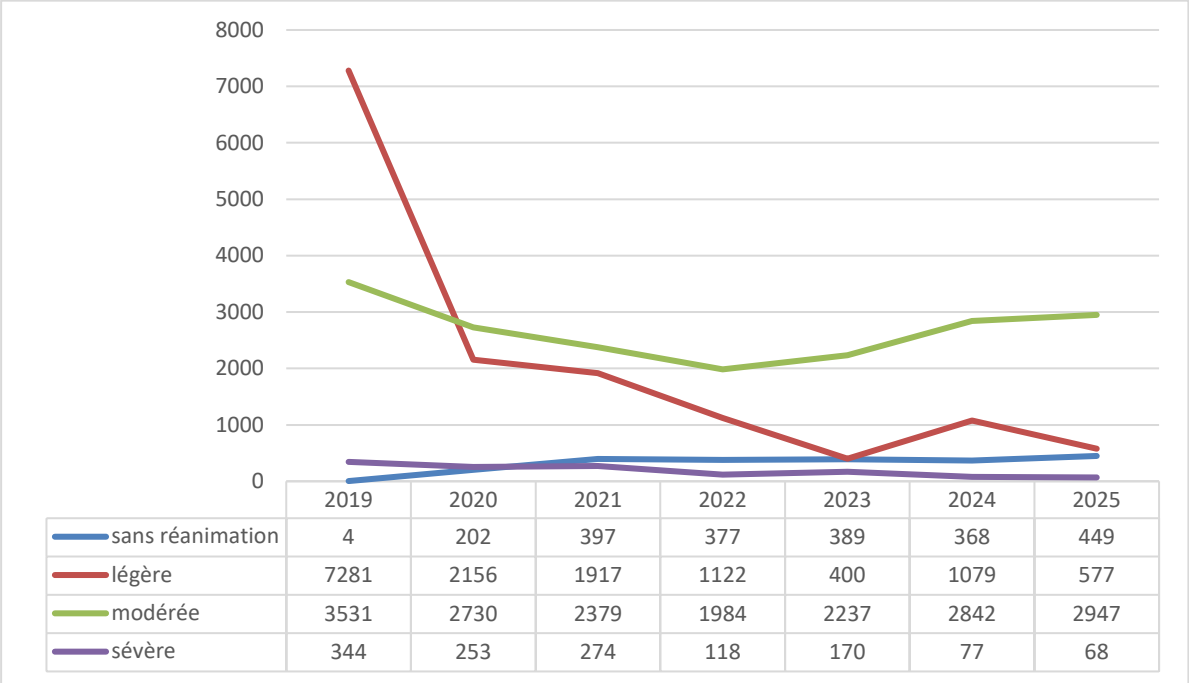
Le tableau 7 montre la classification des procédures selon leur degré de gravité actuel subi par les animaux. Le degré de gravité d'une procédure est déterminé en fonction de l'intensité de la douleur, de la souffrance, de l'angoisse ou du dommage durable qu'un animal subit au cours de cette procédure. Cette classification est définie conformément à la Directive 2010/63/UE. En 2025, 7.4% des animaux ont subi des interventions d'un degré de gravité de classe « sans réanimation », 43.0% de classe « légère », 48.5% de classe « modérée » et 1.1% de classe « sévère ». Le graphique 3 représente le degré de gravité en fonction des finalités des projets de recherche. Les animaux utilisés à des fins de recherche fondamentale ont subi une souffrance de classe sans réanimation, légère, modérée ou sévère, alors que le degré de gravité subi par les animaux utilisés dans les recherches translationnelles et appliquées est modéré ou léger.

Tableau 7 : Classification des procédures selon leur degré de gravité

	Sans réanimation	Légère	Modérée	Sévère
Souris	449	577	2947	68
Rats	0	0	0	0
Cobayes	0	0	0	0
Hamsters (syriens)	0	0	0	0
Hamsters (chinois)	0	0	0	0
Gerbilles de Mongolie	0	0	0	0
Lapins	0	0	0	0
Chats	0	0	0	0
Chiens	0	0	0	0
Furets	0	0	0	0
Chevaux, ânes et croisements	0	0	0	0
Porcs	0	0	0	0
Caprins	0	0	0	0
Ovins	0	0	0	0
Bovins	0	0	0	0
Prosimiens	0	0	0	0
Ouistitis et tamarins	0	0	0	0
Singe cynomolgus	0	0	0	0
Singe rhesus	0	0	0	0
Vervets	0	0	0	0
Babouins	0	0	0	0
Saïmiris	0	0	0	0
Singes anthropoids0	0	0	0	0
Poules domestiques	0	0	0	0
Reptiles	0	0	0	0
Grenouilles Rana	0	0	0	0
Grenouilles Xenopus	0	0	0	0
Poissons zèbres	0	2036	0	0
Céphalopodes	0	0	0	0
Total	**449**	**2036**	**2947**	**68**

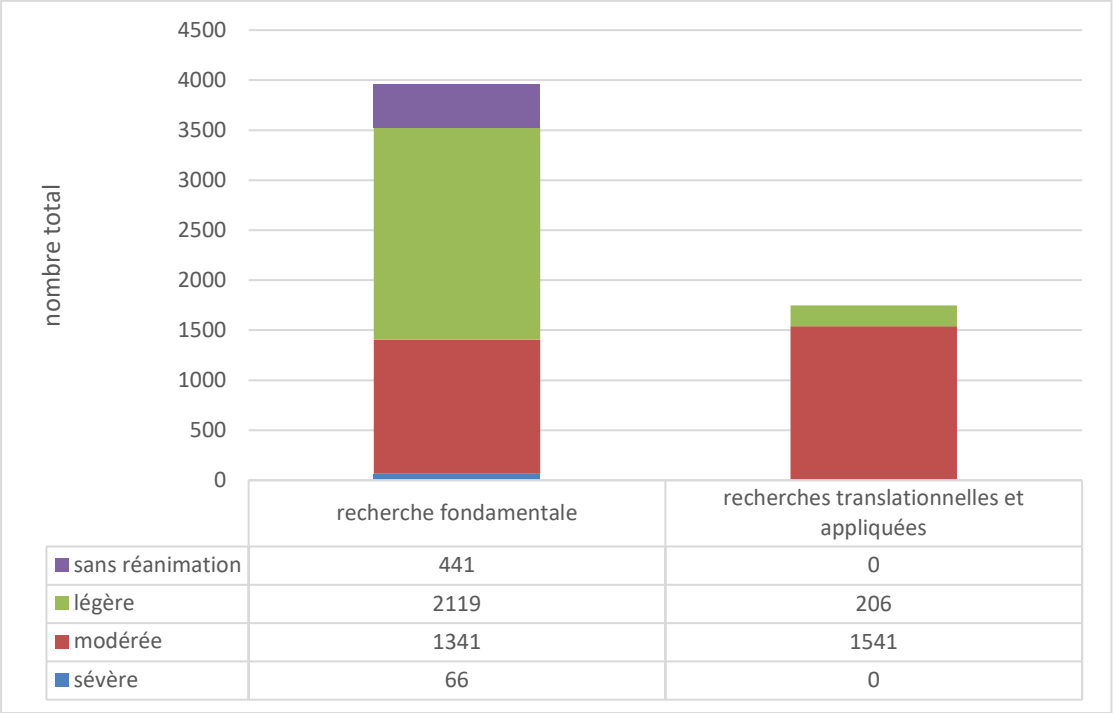
Le graphique 2 ci-dessous illustre la classification des procédures selon leur degré de gravité reporté entre 2019 et 2025.

Graphique 2 : Classification des procédures selon leur degré de gravité entre 2019 – 2025



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
sans réanimation	4	202	397	377	389	368	449
légère	7281	2156	1917	1122	400	1079	577
modérée	3531	2730	2379	1984	2237	2842	2947
sévère	344	253	274	118	170	77	68

Graphique3: Utilisation des animaux selon degré de sévérité et finalité de recherche scientifiques en 2025 :



	recherche fondamentale	recherches translationnelles et appliquées
sans réanimation	441	0
légère	2119	206
modérée	1341	1541
sévère	66	0

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45

Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg

e-mail : info@alva.etat.lu

4.2.4 Réutilisation :

Tableau 8 : Proportion des réutilisations en 2025 :

	2025	
Non	100%	(6077)
Oui	0%	(0)
Total	**100%**	**(6077)**

En 2025, aucun animal n'a été réutilisé dans une procédure.

4.2.5 Utilisation des animaux génétiquement modifiés :

Les "animaux génétiquement modifiés" comprennent les animaux génétiquement modifiés (transgéniques, "knock-out" et présentant d'autres formes de modification génétique) et les animaux mutants naturels ou induits. Le tableau 9 indique le statut génétique de tous les animaux qui ont été utilisés dans des projets expérimentaux.

Tableau 9 : Répartition du statut génétique de tous les animaux utilisés à des fins scientifiques :

Statut génétique	Souris	Poissons zèbres	Nombre d'animaux	Pourcentage
Non génétiquement modifié	**1479**	**606**	**2085**	**34,3%**
Génétiquement modifié sans phénotype nocif	**1835**	**692**	**2527**	**41,6%**
Génétiquement modifié avec un phénotype nocif	**727**	**738**	**1465**	**24,1%**

4.3 SECTION 3 - Nombre et utilisation des animaux pour la création et le maintien d'une colonie d'animaux génétiquement modifiés :

Dans le contexte de la Directive 2010/63/EU, il est prévu de déclarer les animaux utilisés dans des procédures de création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiée et du maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable voulu.

4.3.1 Création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiée :

Les animaux utilisés pour la création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée sont à distinguer des animaux utilisés aux fins de la « recherche fondamentale », des « recherches translationnelles et appliquées » et de la formation. Cette rubrique comprend le croisement de différentes lignées en vue de créer une nouvelle lignée génétiquement modifiée dont il n'est pas possible de déterminer à l'avance que les animaux génétiquement altérés vont manifester un phénotype dommageable causant une douleur, une souffrance, une angoisse ou un dommage durable aux animaux.
Cette catégorie couvre également tous les animaux génétiquement modifiés et ceux utilisés pour la superovulation, la vasectomie et l'implantation embryonnaire. Les animaux génétiquement normaux (descendance de type sauvage) produits à la suite de la création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

Le tableau 10 indique le nombre d'animaux utilisés pour la création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiés.

Tableau 10 : Création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée en 2025 :

	Souris	*Poissons zèbres*	*Nombre total d'animaux*
Création d'une nouvelle lignée génétiquement modifiée	32	466	498

Le tableau 11 représente le statut génétique dans le cadre de la création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiés.

Tableau 11 : statut génétique dans le cadre de la création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiés.

Statut génétique	*Poissons zèbres*	***souris***	*Nombre d'animaux*	*Pourcentage*
Non génétiquement modifié	0	00	0	0%
Génétiquement modifié sans phénotype nocif	466	32	498	100%
Génétiquement modifié avec un phénotype nocif	0	0	0	0%

En 2025, les nouvelles lignées ont été exclusivement créées à des fins de recherche fondamentale dans le cadre des recherches sur l'oncologie 6.4% et le système nerveux 93.6%.

Le degré de sévérité déclaré dans le cadre de la création d'une nouvelle lignée d'animaux génétiquement modifiés se limite exclusivement à la classification « légère ».

4.3.2 Maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable :

Cette catégorie comprend les animaux nécessaires pour le maintien des colonies d'animaux génétiquement modifiés d'une lignée établie qui présentent un phénotype dommageable causant une douleur, une souffrance, une angoisse ou un dommage durable aux animaux. Cette catégorie inclut également le recours à une méthode invasive de prélèvement de tissus des animaux génétiquement modifiés à des fins de caractérisation génétique d'une lignée génétiquement modifiée avec ou sans phénotype dommageable voulu.

Le tableau 13 représente le nombre total d'animaux élevés dans le cadre du maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable ou le prélèvement de tissus.

Tableau 13 : Maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable en 2025 :

	Souris	Poissons zèbres	Nombre total d'animaux
Maintien d'une lignée établie présentant un phénotype dommageable	411	0	**411**

Le tableau 14 illustre le statut génétique des animaux utilisés dans le cadre du maintien d'une lignée.

Tableau 14 : Répartition du statut génétique des animaux utilisés dans le cadre du maintien d'une lignée

Statut génétique	Nombre d'animaux	Pourcentage
Non génétiquement modifié	**0**	**0%**
Génétiquement modifié sans phénotype nocif	**213**	**51.8%**
Génétiquement modifié avec un phénotype nocif	**198**	**48.2%**

En 2025, la gravité déclarée des utilisations à des fins de maintien d'une lignée établie concerne les degrés suivants « légère » 62.3 %, modérée 0% et « sévère » 37.7%.

5. Conclusions

Les prescriptions en termes de la collecte et de la publication des données statistiques ont été révisées par la Décision d'exécution *2020/569 de la Commission européenne*.
Depuis l'année 2021 la nouvelle structure des rapports annuels a été adaptée suivant le rapport publié par la Commission européenne sur les statistiques des utilisations à des fins scientifiques au sein de l'UE.

Finalement, il est évident que les données statistiques varient considérablement en fonction de la recherche scientifique effectuée au Luxembourg.

En 2025, le nombre total d'animaux utilisés dans des expériences s'élève à 6077, soit une augmentation de 39.19 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation du nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation résulte du fait que les deux institutions qui mènent des expériences sur des animaux intensifient leurs activités de recherche.
Vu la petite envergure de l'activité de recherche sur les animaux, le nombre d'animaux utilisés pour des expériences peut varier fortement d'une année à l'autre selon l'espèce ou l'objectif de recherche et ainsi déjà quelques projets peuvent affecter le trend représenté sur le graphique 1. Par conséquent, il est difficile de faire une prévision sur le développement de l'utilisation des animaux.

Concernant l'utilisation des différentes espèces, on peut constater qu'aucun rat n'a été utilisé depuis 2022 dans des expériences, contrairement aux années précédentes.

En examinant les chiffres relatifs aux domaines de recherche et en les comparant avec les six dernières années depuis 2020, les finalités restent les mêmes. Les projets dans lesquels les animaux ont été utilisés servent principalement à la « recherche fondamentale ». Il s'avère que les essais en recherche fondamentale concernent essentiellement les études au sujet du système nerveux, de l'oncologie et la recherche sur le système immunitaire. En matière de recherche appliquée, il s'agit principalement de la recherche sur le cancer humain et sur les troubles de l'immunité chez l'homme.
En termes de classification des procédures selon leur degré de gravité, en 2019 la majorité des procédures ont été classées comme légères. Cependant depuis l'année 2020, suite à la réduction significative d'expériences sur les poissons zèbres classées comme légères, le pourcentage des expériences classées comme modérées a augmenté alors que le nombre absolu des expériences classées comme modérées est resté à un niveau constant
L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire poursuivra ses efforts de contrôle selon le principe des 3R afin de garantir un niveau élevé de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et de veiller à ce que toute demande d'autorisation de projet introduite au Luxembourg ne sera accordée que si le projet justifie l'utilisation d'animaux et est conçu de manière à garantir, pendant tout son déroulement, les conditions les plus respectueuses de l'animal.

7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
Tél. : (352) 2478-2539
Fax : (352) 40 75 45
Boîte postale 1403
L-1014 Luxembourg
e-mail : info@alva.etat.lu